



PROCES-VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 DECEMBRE 2022

(art. L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales)

L'an deux mil vingt-deux et le 07 décembre à 18h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 1^{er} décembre 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Gérard LUCIEN, Maire.

Nombre de membres du Conseil Municipal			
En exercice	Présents	Absents	Ayant donné procuration
11	7	4	4

Présents : LUCIEN Gérard, GERBER Mariette, VALERY Benoit, RECASENS Bernard, VAN de WALLE Nicole, GELIS Angélique, ALBERO Patricia

Absents excusés :

PRADAL Vincent, MUR Marion, DANTRESSANGLE Danielle, SIMON Benjamin

Procurations :

PRADAL Vincent donne procuration à GERBER Mariette

MUR Marion donne procuration à RECASENS Bernard

DANTRESSANGLE Danielle donne procuration à ALBERO Patricia

SIMON Benjamin donne procuration à LUCIEN Gérard

Secrétaire de séance : VALERY Benoit

Ordre du jour :

1. Approbation du compte rendu du conseil municipal du 19 novembre 2022
2. Compte rendu des décisions du Maire

Délibérations portant sur :

3. La régularisation de la délibération 2022-44 du 4 novembre 2022 : Attribution de servitudes sur le domaine privé de la Commune et fixation du montant de l'indemnité
4. La convention avec le Grand Narbonne Communauté d'Agglomération pour le reversement de la taxe d'aménagement perçue sur les Zones d'Activités Communautaires
5. La convention avec le Grand Narbonne Communauté d'Agglomération pour le reversement de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur les Zones d'Activités Communautaires
6. La convention avec le Grand Narbonne Communauté d'Agglomération pour le reversement d'une partie de la fiscalité économique aux communes supportant des installations éoliennes et photovoltaïques
7. Une demande de subvention au SYADEN pour la rénovation de l'éclairage public 2023
8. La vente d'une partie de la parcelle communale B 1425
9. Une décision modificative au Budget du Lotissement Communal
10. Une décision modificative au Budget Principal
11. Une convention de sponsoring pour le financement du Village de Noël
12. Questions diverses

Séance ouverte à 18 h 30

1) Procès-verbal du dernier conseil municipal

Le Maire demande s'il y a des questions concernant le procès verbal transmis.

Mme GERBER fait remarquer que l'entrée « SUD » (dont on parle pour l'implantation de la salle multimodale) est en fait l'entrée « EST ».

Le Maire procède au vote pour l'approbation du procès-verbal.

Mme ALBERO fait savoir que Mme DANTRESSANGLE, dont elle a la procuration, vote contre.

VOTE	POUR : 10	CONTRE : 1	ABSTENTION : 0
-------------	------------------	-------------------	-----------------------

Mme DANTRESSANGLE

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 19/11/2022 est approuvé à la majorité.

Mme ALBERO ajoute que Mme DANTRESSANGLE lui a également confié la lecture d'un courrier qu'elle a rédigé.

Le Maire indique que, conformément aux recommandations des avocats, cette lettre sera lue en questions diverses.

2) Compte rendu des décisions du Maire

Monsieur le Maire donne la parole à la secrétaire de mairie :

RUBRIQUE 13		Demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions dans la limite de 150 000 € par projet				
Sous-rubrique 1		Décision du Maire formalisée				
N° de Décision	Date	Objet	Montant (s'il y a lieu)			
117/2022	21/11/2022	Régularisation - Demandes de subventions pour la construction d'une éco salle multimodale	RECETTES			
			DETR	22.73 %	150 000.00 €	
			GN	15.15 %	100 000.00 €	
			REGION	11.36 %	75 000.00 €	
			CD11	22.73 %	150 000.00 €	
			COMMUNE	28.03 %	185 000.00 €	
				660 000.00 €		
RUBRIQUE 4		Prendre, dans les limites fixées par le conseil municipal, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget				
Sous-rubrique 1		Décision du Maire formalisée				
N° de Décision	Date	Objet	Attributaire	Montant TTC		
118/2022	22/11/2022	Signature de devis pour les festivités de Noël	TIERS	PRESTATIONS	MONTANTS TTC	
			Cadeaux de Noël			
			ILUCADO	Cartes cadeaux Enfants	1 880.00 €	
			VIGNOBLES CAP LEUCATE	Coffrets pour les Séniors	3 204.40 €	
				TOTAL	5 084.40 €	
			Prestations pour le Village de Noël			
			LA CASE DU JEU	Location de jeux en bois pour le lundi 26/12/2022	154.00 €	
			QU'EST-CE A DIRE	Représentation "L'école des petits clowns" pour le mardi 20/12/2022	500.00 €	
			ASSOCIATION KIOSQUE	La fanfare du Père Noël pour le jeudi 22/12/2022	900.00 €	
			PTI POA	Magie de Close-Up + sculpture sur ballons et maquillage pour le mardi 27/12/2022	500.00 €	
			THEATRE GUIGNOL	Spectacle de théâtre Guignols de 45 min pour le jeudi 29/12/2022	600.00 €	
				TOTAL	2 654.00 €	
			Sous-rubrique 2		Décision du Maire non formalisée (Décision signature)	
N° de Décision	Date	Objet	Attributaire	Montant TTC		
119/2022	01/12/2022	Signature d'un devis pour des réparations sur une machine LG AMNH186LTLO (Clim Maison Villageoise)	CLIMAX	1264.51 €		

3) Délibération 2022-48 : Régularisation de la délibération 2022-44 du 4 novembre 2022 : Attribution de servitudes sur le domaine privé de la Commune et fixation du montant de l'indemnité

Le Maire lit la délibération (exposition de la situation et proposition) puis demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer.

Mme GERBER souhaite redire que : « Odile RIGONI a fait le pas de se déclarer, on aurait pu lui faire... D'autant plus que, vous le savez maintenant, elle va avoir une servitude aussi de l'ONF »

Le Maire donne la parole à M. RECASENS pour faire la synthèse de la réunion qui a eu lieu le matin même avec l'ONF pour l'aménagement de la forêt communal.

M. RECASENS : « Ils nous ont présenté les plans etc... un plan de gestion sur plusieurs années... Ils évoquent tout... tout ce qu'il y a sur les forêts... et évidemment, on a évoqué le problème des servitudes. Et M. TAPIN nous a dit, à partir du moment où il y a une servitude comme ça, eux ils sont concernés, bien sûr, c'est forestier, donc il faudra faire une convention tripartite entre l'ONF (donc entre l'Etat), la Commune et la personne qui demande, qui est la demanderesse. Et les frais de dossiers sont à la charge de la demanderesse, sachant qu'ils disent, qu'il y en a à peu près pour 500 €... D'expérience, ils disent qu'il y en a pour 500 €. »

Mme GERBER : « Voilà, donc en tout, ça lui ferait 1000 €. Je trouve que pour quelqu'un qui a eu le courage de se déclarer, alors qu'elle supportait les errements d'une précédente municipalité, bon... c'est un peu lourd. »

M. VALERY nuance : « Les errements du précédent maire, Mariette. »

Mme GERBER : « Oui... pardon (...) Donc étant donné ça, étant donné cette nouvelle information, je me demande si on ne pourrait pas nous, la Commune, faire un geste. »

Le Maire : « Voilà, donc je vous ai entendue Mariette. Donc qui est contre ? »

Mme ALBERO : « Moi je suis contre et Danielle aussi »

Mme GERBER : « Et puis il y a une lettre là, de Danielle. »

Le Maire : « Non mais Mariette, je l'ai dit... »

Mme GERBER : « Mais elle est en relation avec ce dont nous discutons »

Le Maire : « Mariette, on vient de lire la réponse de l'avocat. Suivez Mariette. »

Mme ALBERO : « C'est dans les questions diverses. »

Mme GERBER : « J'ai su que vous l'avez déplacée, mais je croyais que c'était une lettre en relation avec ce dont nous discutons... »

Le Maire : « Mariette, laissez-moi faire les débats, j'ai tout expliqué dès le début, ne me coupez plus. Qui est contre ? Deux. (à la secrétaire de mairie) Marque : Mme Patricia ALBERO, Mme Danielle DANTRESSANGLE. Qui est contre après ? »

M. VALERY : « Mariette. »

Mme GERBER : « Non je m'abstiens et Vincent PRADAL aussi. »

Le Maire : « Deux abstentions : Mariette et Vincente. Et le reste pour... Ah non excusez-moi : j'ai la procuration de Benjamin qui est contre (...) Donc le vote est acté là, y a rien d'autre ? C'est bon ? On est carré ? Parce que j'espère qu'on va y repasser »

VOTE	POUR : 6	CONTRE : 3	ABSTENTION : 2
	M. LUCIEN	Mme ALBERO	Mme GERBER
	M. VALERY	Mme DANTRESSANGLE	M. PRADAL
	M. RECASENS	M. SIMON	
	Mme VAN DE WALLE		
	Mme GELIS		
	Mme MUR		

La délibération 2022-48 est approuvée à la majorité.

Le Maire lit la décision du Conseil.

Mme GERBER : « Attendez, je m'excuse, mais est-ce qu'on aurait pas dû dire exactement les votes ? Il faut que ça soit écrit... Sinon on va avoir encore... »

M. RECASENS : « Ça a été dit »

La secrétaire de mairie précise que dorénavant, dans les procès-verbaux, elle indiquera le sens des votes des gens afin d'éviter toute contestation, tout malentendu.

Mme GERBER : « Voilà, parce qu'il y a eu une délibération qui a été annulée parce que c'était pas justement dit comme il faut. C'est pour ça que je vérifie pour que ce soit dit et inscrit comme il faut. »

Le Maire : « Je l'ai dit »

Mme GELIS : « Tu as fait le décompte. Tu as fait le récapitulatif »

4) Délibération 2022-49 : Convention avec le Grand Narbonne Communauté d'Agglomération pour le reversement de la taxe d'aménagement perçue sur les Zones d'Activités Communautaires

Le Maire explique : « On a 3 conventions du Grand Narbonne ; 2 qu'on est obligé mais qui ne nous concernent pas trop. Je vous le lis : Convention avec le Grand Narbonne Communauté d'Agglomération pour le reversement de la taxe d'aménagement perçue sur les Zones d'Activités Communautaires. La commune de Treilles n'en a pas mais on est obligé de le passer ; peut-être un jour on en aura une. »

Il lit la délibération puis procède au vote : « Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Tout le monde est pour. »

A la secrétaire de mairie qui déclare que ce sont des délibération de principe, M. VALERY enchérit : « Ce sont des délibérations de corps : c'est-à-dire que tout le monde fasse la même chose. »

VOTE	POUR : 11	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
------	-----------	------------	----------------

La délibération 2022-49 est approuvée à l'unanimité.

Le Maire lit la décision du Conseil municipal.

5) Délibération 2022-50 : Convention avec le Grand Narbonne Communauté d'Agglomération pour le reversement de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur les Zones d'Activités Communautaires

Le Maire : « Il y a la même chose... Je vais pas vous le relire, C'est pareil. On a pris les modèles sur celles (les délibérations) de Port-la-Nouvelle... »

M. RECASENS : « Moi je pense qu'il faudrait le lire. Pour la légalité du conseil, je pense qu'il faudrait le lire »

Le Maire donne donc lecture de la délibération à M.VALERY puis procède au vote : « *Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.* »

VOTE	POUR : 11	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-------------	------------------	-------------------	-----------------------

La délibération 2022-50 est approuvée à l'unanimité.

Le Maire lit la décision du Conseil municipal.

6) Délibération 2022-51 : Convention avec le Grand Narbonne Communauté d'Agglomération pour le reversement d'une partie de la fiscalité économique aux communes supportant des installations éoliennes et photovoltaïques

Le Maire : « *La 3^{ème} c'est la même chose, c'est sur les éoliennes. Je vous lis un paragraphe dans la convention :*

Les installations mises en place avant l'entrée de la commune dans la communauté d'agglomération et dont le produit fiscal de ces installations est déjà restitué aux communes au travers des attributions de compensation : pas de reversement ; *c'est notre cas.*

Pour les installations nouvelles dont le permis de construire a été délivré après l'entrée de la commune dans la Communauté d'Agglomération et dont le raccordement au réseau a eu lieu avant le 1er janvier 2019, le partage est le suivant :

Pour les installations éoliennes et photovoltaïques : 50% du produit de la CFE, de la CVAE et de l'IFER revenant au Grand Narbonne sera reversé aux communes concernées.

Pour les installations nouvelles dont le permis de construire a été délivré après le 1er janvier 2019, et dont le raccordement a eu lieu après cette même date, le partage est le suivant :

Pour les installations photovoltaïques : 50% du produit de la CFE, de la CVAE et de l'IFER revenant au Grand Narbonne sera reversé aux communes concernées.

Pour les installations éoliennes : 50% du produit de la CFE, de la CVAE et 30% du produit de l'IFER revenant au Grand Narbonne sera reversé aux communes concernées.

Mme GERBER : « *Donc toutes les photovoltaïques qu'on va installer...* »

M. VALERY : « *Donc voilà, LINAS, le projet photovoltaïque, 50% ...* »

Le Maire : « *Et les éoliennes comme elles ont été faites avant le Grand Narbonne...* »

Mme GERBER : « *Oui ça j'ai compris* »

Le Maire : « *J'en profite pour vous dire que je me suis occupé de prendre les devants avec le Grand Narbonne par rapport à notre repowering. Les éoliennes vont monter en capacité de mégawatts : ça va nous faire à peu près 60 000 € de plus reversé du Grand Narbonne. Donc je la lis celle-là aussi ?* »

M. RECASSENS : « *Oui oui* »

Le Maire lit la délibération puis procède au vote : « *Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.* »

VOTE	POUR : 11	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-------------	------------------	-------------------	-----------------------

La délibération 2022-51 est approuvée à l'unanimité.

Le Maire lit la décision du Conseil municipal.

7) Délibération 2022-52 : Demande de subvention au SYADEN pour la rénovation de l'éclairage public 2023

Le Maire quitte la séance pour ne pas prendre part au vote en tant que Vice-Président du SYADEN.

M. VALERY : « *En fait, c'est une demande au SYADEN pour la rue Bellevue : effacement des réseaux. J'en profite pour préciser que le Maire a négocié avec l'entreprise qui met la fibre, pour qu'ils mettent une gaine supplémentaire pour enterrer ce réseau et plus avoir ces poteaux hideux en plein milieu. Je pense qu'on en profitera aussi pour modifier les lampadaires, comme ceux de la toscane, qui s'éteignent et qui se rallument...* »

Mme GERBER : « *Justement, je voulais en parler parce que, à une réunion où nous étions, le SYADEN a proposé tout un système de révision de l'éclairage public, et il y avait notamment des modifications de lampadaires, il y avait des questions de sécurité... donc je voudrais savoir si, ce que nous avons entendu, cette proposition a été prise en compte.* »

M. RECASSENS : « *Oui* »

M. VALERY : « *Si, c'est-à-dire que le remplacement des lampadaires... ces vieilles torches, c'est terminé : on va mettre exactement les mêmes qu'on a mis sur la Toscane* »

M. RECASSENS : « *Oui et les histoires de sécurité, c'est par exemple, il y avait 2 lampadaires qui n'étaient pas reliés à la terre, c'est des bricoles. Mais c'est un truc qu'il faut faire rapidement.* »

Mme GERBER : « *Et il y avait aussi une proposition d'économie d'énergie en faisant des variations la nuit (...) ça permettait d'économiser 30 à 40 % d'énergie. Donc je voudrais savoir si c'est pris en compte là-dedans.* »

M. VALERY : « *Mais Mariette, je vous dis que la rue Bellevue va avoir des lampadaires qui s'éteignent comme ceux de la Toscane.* »

Mme GERBER : « *Donc y a rien de plus à faire que ça ?* »

M. VALERY : « *Non (...) Tous les lampadaires qui vont être changés sur Treilles, hors les travaux d'urgence, vont être maintenant à variation d'intensité* »

Mme GERBER : « *OK* »

M. VALERY lit la délibération et demande à l'assemblée de se prononcer à ce sujet : « *Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.* »

VOTE	POUR : 11	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-------------	------------------	-------------------	-----------------------

La délibération 2022-52 est approuvée à l'unanimité.

M. VALERY lit la décision du Conseil municipal.

Le Maire revient : « *Merci M. VALERY* »

Mme GERBER interroge : « *Ce problème, cette question de variation, est-ce que c'est simplement pour la rue Bellevue ou est-ce que ça va être étendu à tout le village ?* »

Le Maire : « *Au fur et à mesure...* »

M. RECASSENS : « *Est-ce que vous vous souvenez des sommes pharaoniques ? (...) Tout ne peut pas se faire en 2 ans* »

Mme GELIS : « *On avait bien dit qu'au fur et à mesure ça changerait, il fallait s'adapter.* »

Le Maire : « *Est-ce que vous savez depuis 3 ans combien on a mis dans l'éclairage public ? Je vais vous le dire (...)* »

M. VALERY : « *Pour compléter la question de Mariette, la technologie en matière d'éclairage publique évolue tous les ans. Donc je pense qu'on a tout intérêt à faire cela par cycle, parce que peut-être que dans 2 ans, ça sera des lampadaires autonomes ; ça commence à arriver sur le marché.* »

Le Maire : « *Quand je suis allé au salon des Maires, pour la salle polyvalente, il n'y aura ni câble ni tranchée, ni coffret, rien. Tout sera en solaire maintenant, garanti 10 ans (...) Tout a évolué. Et là, j'étais en train de dire, pour l'éclairage public, on est presque à 80 000 € depuis le début du mandat (...). On ne fera pas la rue principale de Treilles, c'est trop récent.* »

Mme GERBER : « *Oui vous l'aviez dit ça* »

Le Maire : « *Bellevue ça date de 1980 l'éclairage.* »

8) Délibération 2022-53 : Vente d'une partie de la parcelle communale B 1425

Le Maire lit la délibération (exposition, information, proposition)

Le Maire : « Effectivement j'avais appuyé qu'il fallait vendre cette partie sinon il fallait faire une servitude de passage du tout à l'égout. »

M. RECASSENS : « Juste, pour situer pour ceux qui ne le savent pas : c'est juste en face de chez moi. »

Le Maire : « Donc on attend qu'ils achètent à la SCI BOIS DE BOUT ; une fois qu'ils ont acheté, on signera la vente. »

M RECASSENS : « C'est pas la parcelle, parce que la parcelle est partagée par le chemin (...) Il y a une division parcellaire. »

Le Maire : « Oui, c'est eux qui vont tout payer (...) Donc je passe au vote : Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. »

VOTE	POUR : 11	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-------------	------------------	-------------------	-----------------------

La délibération 2022-53 est approuvée à l'unanimité.

Le Maire lit la décision du Conseil municipal.

Le Maire apporte quelques précisions : « Donc M. MARLAND va être docteur à Port-Leucate à partir du 1^{er} janvier (...) et ça fait un de plus qui m'a demandé que si on fait un cabinet médical sur Treilles, il assurerait les permanences. On va en avoir 3 (des médecins). (...)J'annonce un peu l'avancement par rapport au cabinet sur la route principale (derrière M. FINIZIO) : Ils ont déposé un CU opérationnel, ça fait une quinzaine de jours qu'il est parti. Sitôt qu'il y a un CU opérationnel, un architecte va faire les plans, il y aura la demande du permis, et donc il faudra prendre une décision importante au conseil. Parce que dans la négociation qu'on a fait ensemble avec Bernard quand ils sont venus, on a dit : ils nous construisent un cabinet, dont la mairie sera propriétaire, et en échange, on leur donne le terrain. C'est à peu près... on est gagnant quand même, ça va coûter un peu plus cher que le terrain. »

M. VALERY : « Sachant que les projets HLM maintenant, ils ne les font que si la mairie donne le terrain quoi qu'il arrive. »

Le Maire : « Donc là, normalement il y aura un cabinet médical, qui pourra servir aussi pour une infirmière, et je crois qu'il y a 7 ou 8 appartements... »

M RECASSENS : « 10 »

Mme GERBER : « Ah bon ? »

Le Maire : « Oui, F3, F2 »

M.RECASSENS : « Ce sont des petits appartements : des T2, des T3 »

M. VALERY : « C'est que qu'ils appellent la division des ménages »

Le Maire : « Mariette, pour le moment il y a le CU. Le jour où ils vont venir nous présenter les plans et tout, on sera convié à la réunion (...) Si le CU est refusé, rien ne se fera. »

9) Délibération 2022-54 : Décision modificative au Budget du Lotissement Communal

Le Maire : « On est obligé d'abonder un compte du lotissement pour des travaux parce qu'il y a une borne d'incendie qui a été positionnée sur la parcelle de M. ATHOUM. Alors M. ATHOUM construit et il est venu me voir en me disant « la borne est chez moi » .

(Le Maire explique en matérialisant devant lui) C'est-à-dire, il y a 4 places de parking, celle-là fait partie de la parcelle, celle là fait partie de l'autre parcelle et au milieu, il y a 2 places pour les gens qui viennent. La borne elle est là : sur le parking qui fait partie de la parcelle ; ça a été vachement bien suivi. Montant de l'opération : 5 700 € pour déplacer la borne. »

A Mme GERBER qui demande si c'est à la Commune de le faire, le Maire répond que c'est communal.

Mme GELIS : « Une borne incendie c'est communal »

Le Maire : « Ça revient à la même chose que pour le petit VEZZARRO. L'ancien maire a vendu une parcelle, où il devait y avoir des escaliers, à M. ONCINS, ça a tout décalé. Quand l'autre il a posé son permis, il avait le compteur (EDF) devant le garage : 5 000 € de plus. »

Le Maire lit la délibération.

La secrétaire de mairie explique : « En fait, on ajoute 5 700 au compte 605 et on enlève 5 700 au compte 65888 qui est un compte... « fourre-tout ». Donc on reste pareil »

Mme GERBER demande qui est responsable de cette erreur.

Le Maire : « Je viens de le dire »

Mme GERBER : « Non... C'est l'ancienne mairie donc ? L'ancien conseil municipal ? »

Le Maire : « C'est l'ancien maître d'ouvrage. »

M. VALERY : « Parce que vous pensez que le conseil municipal va voir où sont implantées les bornes incendie Mariette ? Vous le savez vous où sont les bornes incendies sur le lotissement ? »

Mme GELIS : « C'est l'architecte »

Mme GERBER : « Donc l'architecte là c'était CERTAIN ? »

Le Maire : « Oui, bien sûr. Mais j'en veux pas tellement à CERTAIN, Mariette. Vous savez, quand il y a des travaux sur votre commune, il faut les suivre (...) Il faut s'occuper des chantiers.»

Mme GERBER : « C'est ça... C'est bien ce que j'ai dit. »

Le Maire : « Alors pour cette modification budgétaire, je vous demande de voter : Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. »

VOTE	POUR : 11	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-------------	------------------	-------------------	-----------------------

La délibération 2022-54 est approuvée à l'unanimité.

Le Maire lit la décision du Conseil municipal.

10) Délibération 2022-55 : Décision modificative au Budget Principal

Le Maire laisse la parole à la secrétaire de mairie.

La secrétaire de mairie : « Je vous ai distribué des documents pour comprendre ; ce sont mes documents de travail, les tableaux seront remis au propre pour la délibération.

Tout part du fait que M FERRAS m'a demandé de régulariser une situation « irrégulière » de 2006 sur un emprunt : il y a une somme de 8 979.40 € qui se balade... on ne sait pas trop à quoi elle correspond, mais il faut l'injecter au budget. Donc cette somme-là, il me demande la mettre au compte 7788 qui correspond à des produits exceptionnels divers et ensuite de faire un jonglage pour équilibrer les dépenses et les recettes.

2^{ème} raison, c'est qu'on perçoit depuis 2020 des chèques concernant le remboursement du sinistre, l'incendie qu'il y a eu sur Treilles. La personne a été condamnée à verser plus de 200 000 € à la commune ; elle a versé un certain nombre de chèques et aujourd'hui, il lui reste 195 434 €. Il fallait inscrire cette somme dès le départ dans le budget et après jouer la balance. »

Le Maire : « C'est-à-dire, dans le budget, sur je ne sais pas combien d'années, on va rentrer 200 000 € »

Mme GERBER : « On l'avait voté ça qu'il puisse payer ... (petit à petit) »

M. RECASSENS : « Ça se vote pas ça ; On n'est pas juge d'application des peines (...) C'est une décision de justice »

M. VALERY : « Il lui faut quasiment 980 mois à rembourser... Ça fait 81 ans »

La secrétaire de mairie : « 3^{ème} raison, avec M. FERRAS, nous avons constaté des recettes qui n'avaient pas été prévues, donc des recettes supplémentaires. Parce que dans tout budget, il faut voir quelles sont les recettes pour prévoir les dépenses. Nous souhaitons notamment approvisionner le compte « Fêtes et Cérémonies » »

La secrétaire de mairie invite les élus à suivre ses explications sur les documents préalablement distribués (cf annexe 1)

- Les recettes (page 3) : lecture du tableau avec apport de précisions
- Les dépenses (pages 1 et 2) : explications sur la raison des réductions et ouvertures de crédit

La secrétaire de mairie donne un exemple : « Au compte 60611 (eau et assainissement), on a tout payé donc il reste 315.31 € : je le réduis comme ça, ça permet ... d'être juste »

M. VALERY : « Donc dans les grandes masses, investissement : + 63 153.31 et fonctionnement : + 286 382.99. »

La secrétaire de mairie : « C'est ça... en recettes et en dépenses. On a équilibré avec M. FERRAS pour que la balance soit correcte... »

Le Maire : « Ça me fait peur ça (le surplus de fonctionnement)... »

La secrétaire de mairie : « Oui mais c'est à cause du 195 434... Donc ce qui était important de dire, c'était donc qu'on demandait une rallonge au compte Fêtes et Cérémonies »»

Le Maire précise : « L'année prochaine, on ne va pas faire le 14 juillet, ce sera Caves... Effectivement, je suis un maire festif, mais bon, ça coûte cher. »

M. VALERY : « Tu ne fais pas la fête pour toi, c'est pour les villageois »

M. RECASENS : « Juste, si je peux me permettre, puisqu'on en est sur les fêtes et les cérémonies, sur la page FACEBOOK, il y a quelqu'un qui a commenté sur le village de Noël et qui a mis :

Je trouve ça super de faire un marché de Noël, ça change. J'ai habité en étant plus jeune à Treilles et j'aurais aimé avoir ça. »

La secrétaire de mairie donne quelques précisions sur les documents distribués pour les comptes « Alimentation » et « Fêtes et Cérémonies » (annexes 2 et 3)

Le Maire lit la délibération et demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer : « Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. »

VOTE	POUR : 11	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-------------	------------------	-------------------	-----------------------

La délibération 2022-55 est approuvée à l'unanimité.

Le Maire lit la décision du Conseil municipal.

11) Délibération 2022-56 : Convention de sponsoring pour le financement du Village de Noël

Le Maire lit la délibération et résume la convention qui s'y rapporte (validée par les avocats).

Mme GERBER demande des informations sur les entreprises : « Ce sont les entreprises de bâtiment ? »

Le Maire : « Les gens qui travaillent ici ; je leur ai demandé. J'ai demandé à : FONS ET KARA qui fait plusieurs maisons, VIBEL qui fait la maison du restaurateur là-haut, CATHAR qui a fait la rue de Mairie, SALAMONE, MAGA...

Alors donc je vous demande de voter la Convention de sponsoring pour le financement du Village de Noël. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. »

VOTE	POUR : 11	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-------------	------------------	-------------------	-----------------------

La délibération 2022-56 est approuvée à l'unanimité.

Le Maire lit la décision du Conseil municipal.

12) Questions diverses

M. VALERY s'excuse car il doit s'en aller.

Le Maire donne la parole à Mme ALBERO.

1. Courrier de Mme DANTRESSANGLE

Il est donné lecture par Mme Patricia ALBERO d'une déclaration de Mme Danielle DANTRESSANGLE en réponse à sa mise en cause par M. Bernard RECASSENS lors du conseil municipal du 19 novembre 2022. Elle dément tout lien particulier avec Mme RIGONI à laquelle la commune a accordé une servitude de passage lors du conseil municipal du 19 novembre 2022 et pour laquelle elle a déposée un amendement concernant le montant de l'indemnité de servitude. La déclaration est annexée aux pièces du présent conseil municipal. (annexe 4)

A l'issue de la lecture, la secrétaire de mairie souhaite apporter une précision : « *Je voudrais juste, si vous le permettez, réagir sur 1 point, puisque c'est de l'administratif et c'est moi qui est effectué la demande sur la plateforme. Donc je réagis sur le passage où il est dit :*

En effet, c'est la **valeur de cession** des terrains qui avait été demandée à cet organisme et non l'évaluation d'une indemnité d'occupation des sols pour ouverture d'une servitude.
A mauvaise question, mauvaise réponse ; à mauvaise réponse, mauvais calcul.

Alors, quand on remplit le formulaire, il y a des cases à cocher, et il n'y avait pas « ouverture de servitude ». Donc ce qui se rapportait le plus de ce qu'on voulait, c'était la valeur du terrain, donc la valeur de cession, que j'ai coché, mais j'ai rajouté (dans la partie) « projet et prix envisagé » :

création d'une servitude avec versement d'une indemnité d'occupation des sols pour régularisation.

C'était quand même précisé dans le 1^{er} avis. »

Mme GELIS : « *Et c'est pour ça que quand ils rendent l'avis, à la fin ils marquent la servitude dedans. Je l'ai lu l'avis. »*

Mme GERBER : « *Il y a 2 choses dans cette lettre, à mon avis ça aurait dû être séparé.*

Il y a le problème de la servitude, de la discussion de la servitude et je regrette que cette partie n'ait pas été lue quand on décidé ça, c'est dommage. Et puis il y a le problème avec Bernard, ça c'est une autre histoire, à mon avis qu'ils doivent régler entre eux. Moi je suis adhérente à la Treilloise, et je ne me suis pas sentie... jamais, de dire tu votes ou tu votes pas etc... Mais je revendique : je suis adhérente à la Treilloise et je participe... »

M. RECASSENS : « *Quand on appuie là où ça fait mal, il y a toujours une réaction. »*

Mme GERBER : « *Moi je regrette quand même qu'on ait pas pu lire la partie de la lettre qui correspondait (à la servitude)... »*

Mme GELIS : « *A un moment donné, je pense quand même qu'il va falloir revoir un peu les valeurs défendues. On a tous eu un projet commun pour les élections, on a défendu la démocratie ... Ça fait 3 fois qu'on vote la même chose, 3 fois que le vote est identique et on revient encore dessus... »*

Mme GERBER : « *On peut regretter si tu veux que la décision... »*

Mme GELIS : « *On peut le regretter... Moi il y a d'autres décisions pour lesquelles j'ai été contre, j'ai regretté que la majorité ait voté pour... mais il y a un moment donné, tant pis : les autres sont pour. Ça s'appelle la démocratie. »*

Mme GERBER : « *Oui... On est d'accord. »*

Le Maire : « *C'est le gros problème de ce conseil, et vous la première (à Mariette). Vous revenez encore là-dessus en disant j'aurais aimé, j'aurais aimé... Au bout d'un moment, quand le vote est fait, on arrête.»*

Mme GELIS : « *Ça a été voté. On va pas y revenir encore une 4^{ème} fois. On va pas voté la même décision à tous les conseils pendant 1 an. »*

M. RECASENS : « *Ce qui est dommage quand même, c'est que mon intervention était par rapport à Danielle, et le droit de réponse est par M. DE CARO. Parce que là vous pouvez dire ce que vous voulez, c'est lui.* »

Mme ALBERO : « *Et lu par Mme ALBERO mais qui n'a rien à voir ...* »

Mme GERBER : « *Qu'est-ce qui vous permet de dire ça ? Pourquoi ce serait pas Danielle ?* »

M. RECASENS : « *Pourquoi ce serait pas Danielle ? Parce que, à force de lire les choses de M. DE CARO, je commence à savoir comment il écrit. Il n'y a pas besoin que ce soit manuscrit pour trouver l'auteur.* »

Le Maire : « *Mariette, c'est la même chose : dans les mois qui vont arriver, on va voter notre PLU : on fait qui est contre et qui s'abstient, si c'est pour, on arrête.* »

Mme ALBERO : « *C'est ça* »

Le Maire : « *On arrête, on ne revient pas. Tout ça c'est fatigant.* »

Mme GERBER : « *On a l'impression de ne pas être assez entendue(s).* »

Séance levée à 19 h 58

Le président,

Gérard LUCIEN

Maire

Le secrétaire de séance,

Benoit VALERY

2^{ème} Adjoint

06/12/2022	Edition de Décision Modificative	1 / 3
------------	----------------------------------	-------

Décision modificative n°2 (Crédit supplémentaire)

Description : Décision Modificative

date de délibération : 07/12/2022

Voté	Imputation	Dispo	OUVERT	REDUIT	Commentaires
4000	D F 011 60611	315,31		315,31	
30000	D F 011 60612	1211,47	5 000,00		Reste 2 mois (= 2500/mois)
18000	D F 011 60623	-3600,77	7 000,00		= 25000 selon analyse présentée
500	D F 011 60628	113,72		113,72	
6000	D F 011 60631	1554,65		750,00	
3500	D F 011 60633	-1295,12	1 500,00		
2000	D F 011 60636	487,78		487,78	
3500	D F 011 6064	1103,01		1 103,01	
1300	D F 011 6065	950,16		450,00	Reste 1 facture 500 €
700	D F 011 6067	322,40		322,40	
Rien	D F 011 6068		6 600,00		Achat sapins et florage
20000	D F 011 611	450,13	2 000,00		Service Paie CDG11
2300	D F 011 61521	2000		1 000,00	Reste 1 facture 960 €
8400	D F 011 615221	3183,46		400,00	Pour équilibrer
4000	D F 011 615228	-7167,61	8 000,00		
15000	D F 011 615232	2363,40		1 500,00	Pour équilibrer
5000	D F 011 61551	1978,91		1 000,00	Pour équilibrer
1000	D F 011 61558	785,32		285,32	Pour équilibrer
6000	D F 011 6156	-1495,81	1 500,00		
28000	D F 011 6161	-1962,03	1 962,03		Augmentat° Assurance
1000	D F 011 6184	1000		1 000,00	
Rien	D F 011 6188		150,00		Paiement retranscript° CN
1000	D F 011 6231	569,45		569,45	
32000	D F 011 6232	10328	10 000,00		Prévisions
1000	D F 011 6251	1000		1 000,00	
500	D F 011 6256	412,80		412,80	
500	D F 011 627	392,40		300,00	Pour équilibrer
1800	D F 011 6281	1800		1 800,00	
8000	D F 011 63512	255		255,00	
100	D F 011 63513	69		69,00	
5000	D F 012 6336	1931,21		1 900,00	
157200	D F 012 6411	41040,63		20 000,00	Pour équilibrer

06/12/2022	Edition de Décision Modificative	2 / 3
------------	---	-------

Décision modificative n°2 (Crédit supplémentaire)

Description : Décision Modificative

date de délibération :
07/12/2022 07/12/2022

Vote	Imputation	Disp	OUVERT	REDUIT	Commentaires
10000	D F 012 6413	7466,41	5 000,00		Prévisions = 112000 €
1500	D F 012 64168	1633,56		1 633,56	Départ d'1 CUI
5000	D F 012 6451	4374,46	5 000,00		Pour équilibrer
53000	D F 012 6453	22494,84		16 000,00	Pour équilibrer
4000	D F 012 6455	20,22	649,42		Prévisions = 4400 (montant pour équilibrer)
5000	D F 012 6458	774		774,00	
Rien	D F 014 73916		15 170,00		Selon EDET nov (Prévisions)
345 123,39	D F 023 023 (ordre)	345 123,39	72 108,34		
Rien	D F 65 6518		950,55		SACEN
26000	D F 65 6531	1780,63	500,00		Prévisions 26621
500	D F 65 6533	637,44		200,00	Pour équilibrer
500	D F 65 6535	500		500,00	
1000	D F 65 6541	1000		1 000,00	
50000	D F 65 65548	-4060,06	4 950,00		↙ inversion
4950	D F 65 65738	4950		4 950,00	↘
300	D F 68 6817	300	195 434,00		Dépréciation (cf Recette 7588)
Rien	D I 16 1678 OPFI		8 979,40		Régularisat° Emprunt 2006 (Recette 7788)
17280	D I 20 2031 43	2780,13	12 781,90		Avenant ND + Etudes supplem.
Rien	D I 20 2033 43		968,12		Publication MP.
25239,20	D I 21 21318 47	24007,20		23 448,50	Mauvaise évaluat° des PAR
63079	D I 21 21318 48	-33560,19	33 560,19		Mauvaise évaluat° des PAR
12000	D I 21 21318 52	-2584,05	2 584,05		Mauvaise évaluat° des PAR
20000	D I 21 21318 65	-450,94	450,94		Surcoût Travaux Restaurant
12756	D I 21 2135 33	12756		12 756,00	mauvaise imputation
Rien	D I 21 2135 68	-954	954,00		Crédits sur l'opérat° (2188)
Rien	D I 21 2138 47	-277,02	277,02		Erreur imput. (aurait du être 2318)
Rien	D I 21 2152 33	-12756	12 756,00		Bonne imputation.
72106,80	D I 21 2152 38	0	6 500,00		Besoin ouverture tranchées
Rien	D I 21 2152 OPNI	-3618	3 618,00		Pose garde-corps Bouladrome
Rien	D I 21 2161 OPNI	-1400	1 400,00		Fresque.
Rien	D I 21 2181 68	-702	702,00		Crédits sur l'opération (2188)
Rien	D I 21 2184 OPNI	-6636,52	6 636,52		Achat Divers.

06/12/2022	Edition de Décision Modificative	3 / 3
------------	---	-------

Décision modificative n°2 (Crédit supplémentaire)

Description : Décision Modificative

date de délibération :
07/12/2022 07/12/2022 07/12/2022

Voté	Imputation	Disp.	OUVERT	REDUIT	Commentaires
Rien	D I 21 2188 64	-2937,84	2 937,84		Achat Guirlandes lum.
Rien	D I 21 2188 OPNI	-4251,83	4 251,83		Achat Matériel Divers.
40000	RF 013 6419	-18910,17	25 000,00		Reste au moins (2 x 2900 €)
Rien	RF 70 70323		221,00		RDDP Electricité 2022
13000	RF 70 7067	980,30	5 000,00		Prévisions = 18000 (≈1500€/m)
Rien	RF 70 70688	-750	750,00		mauvaise imput. (normalem 7088)
16000	RF 70 7078	-7064,10	14 000,00		Selon analyse (=30.000€)
500	RF 70 70876	500		500,00	
5512	RF 70 7088	3192		3 012,00	mauvaise imput (normalem 7088)
78000	RF 73 73111	360	15 170,00		Selon EDET (9170 €)
13500	RF 73 7381	-3084	3 084,00		Selon Notif d'attribut° (16584€)
158000	RF 75 752	-3786,73	3 786,73		
14950	RF 75 7588	-184384,96	195 434,00		Titre Remboursem. (mandat 6817)
Rien	RF 77 7713		4 500,00		Participat° financière Entreprise
Rien	RF 77 7788	-13969,86	22 949,26		=13969,86 + 8979,40
345123,39	RI 021 021 OPFI (ordre)	345123,39	72 108,34		
18737,02	RI 10 10222 OPFI	10715,37		10 715,37	Erreur de calcul (FCTVA 8021,65€)
3000	RI 10 10226 OPFI	-12041,45	12 041,45		Méconnaissance des Recettes
10000	RI 13 1322 34	-1919,06	1 919,06		Selon notif subv. (11919,06 €)
Rien	RI 13 1322 52	-10 000	10 000,00		Selon notif subv. (10.000€)
Rien	RI 13 13256 38	-30 000	30 000,00		Erreur imputat° (subv 2 d 22)
15823,71	RI 13 1341 34	305,40		305,40	Réajustem. subv. en fonct° de penx
15000	RI 13 1346 38	15000		15 000,00	Erreur imputat°
38000	RI 16 1641 66	38000		38 000,00	Emprunt non réalisé
Rien	RI 16 165 OPFI	-1105,23	1 105,23		2 cautions (850 € & 255,23€)

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures	99 357,81	343 474,34
	Réductions	36 204,50	57 091,35
Recettes :	Ouvertures	127 174,08	289 894,99
	Réductions	64 020,77	3 512,00
Equilibre :	Ouv. - Red.	+63153,31	+286382,99

EQUILIBRE	
Solde Ouvertures	25 763,08
Solde Réductions	25 763,08
Ouv. - Réd.	

Bord.	N°	Tiers	Imputations	Information	Désignation	Date	TTC
3	22	LAVAZZA France (code : 271)	D F 011 60623	MV	ACHAT CAFE pour la MV	25/01/2022	310.55 €
15	63	BOULANGERIE PATISSERIE CAVES (code : 96)	Fonctionnement -Chap.011	MV	PAINS VIENNOISERIES Janvier 2022	08/02/2022	340.80 €
15	64	CARREFOUR CONTACT - SARL PRENE DISTRIB (code : 92)	D F 011 60623	MV	ACHAT produits alimentaire épicerie MV janvier 2022	08/02/2022	362.97 €
30	108	NESPRESSO FRANCE (code : 181)	D F 011 60623	mairie	ACHAT CAFE mairie	17/02/2022	344.50 €
44	149	BOULANGERIE PATISSERIE CAVES (code : 96)	D F 011 60623	cantine	ACHAT PAINS CANTINE février 2022	14/03/2022	115.50 €
44	150	BOULANGERIE PATISSERIE CAVES (code : 96)	D F 011 60623	MV	ACHAT PAINS ET VIENNOISERIES MV février 2022	14/03/2022	109.90 €
44	151	CARREFOUR CONTACT - SARL PRENE DISTRIB (code : 92)	D F 011 60623	MV	ALIMENTATION MV février 2022	14/03/2022	402.01 €
51	180	DE BUSSCHERE - Dany (code : 370)	D F 011 60623	MV	ACHAT de MIEL MV	22/03/2022	175.00 €
55	188	ROCASUD - SUPER U (code : 129)	Fonctionnement -Chap.011	marie	ACHAT PRODUITS pour TOMBOLA	06/04/2022	76.42 €
58	204	BOULANGERIE PATISSERIE CAVES (code : 96)	D F 011 60623	cantine	ACHAT PAINS POUR LA CANTINE mars 2022	06/04/2022	156.45 €
58	205	BOULANGERIE PATISSERIE CAVES (code : 96)	D F 011 60623	MV	ACHAT PAINS MV mars 2022	06/04/2022	122.10 €
58	206	COMPAGNIE DES DESSERTS (code : 508)	D F 011 60623	MV	ACHAT VIENNOISERIES MV mars 2022	06/04/2022	77.73 €
64	215	LAVAZZA France (code : 271)	D F 011 60623	MV	ACHAT de CAFE MV	07/04/2022	271.38 €
65	222	CARREFOUR CONTACT - SARL PRENE DISTRIB (code : 92)	D F 011 60623	MV	ALIMENTATION EPICERIE MV mars 2022	07/04/2022	499.44 €
84	273	VIGNOBLES CAP LEUCATE SCV (code : 139)	D F 011 60623	MV	ACHAT VINS MV	25/04/2022	103.40 €
91	304	METRO CASH (code : 114)	D F 011 60623	MV	ACHAT ALIMENTATION MV soirée disco du 29/04	11/05/2022	618.73 €
92	315	BOULANGERIE PATISSERIE CAVES (code : 96)	D F 011 60623	MV	ACHAT PAINS ET VIENNOISERIE avril 2022	11/05/2022	221.15 €
92	316	CARREFOUR CONTACT - SARL PRENE DISTRIB (code : 92)	D F 011 60623	erreur	ACHAT de GAZOLE Avril 2022	11/05/2022	124.00 €
92	317	CARREFOUR CONTACT - SARL PRENE DISTRIB (code : 92)	D F 011 60623	MV	ALIMENTATION EPICERIE MV avril 2022	11/05/2022	448.84 €
96	337	COMPAGNIE DES DESSERTS (code : 508)	D F 011 60623	MV	ACHAT PRODUITS ALIMENTAIRES MV	17/05/2022	403.79 €
103	369	COMPAGNIE DES DESSERTS (code : 508)	D F 011 60623	MV	ACHATS de GLACES - MV	20/05/2022	253.24 €
107	382	Brasserie Parallèle 42 (code : 378)	D F 011 60623	MV	ACHAT DE BIERES MV	31/05/2022	132.00 €
114	399	CARREFOUR CONTACT - SARL PRENE DISTRIB (code : 92)	D F 011 60623	MV	ALIMENTATION EPICERIE MV mai 2022	07/06/2022	374.19 €
116	405	METRO CASH (code : 114)	D F 011 60623	MV	PROVISIONS MV POUR DEBUT ETE 2022	13/06/2022	1 219.12 €
125	441	COMPAGNIE DES DESSERTS (code : 508)	D F 011 60623	MV	ACHAT DE BAGUETTES et VIENNOISERIES	17/06/2022	255.09 €
125	442	DE BUSSCHERE - Dany (code : 370)	D F 011 60623	MV	ACHAT DE MIEL	17/06/2022	145.50 €
125	443	LAVAZZA France (code : 271)	D F 011 60623	MV	ACHAT DE CAFE MV	17/06/2022	262.10 €
126	445	BOULANGERIE PATISSERIE CAVES (code : 96)	Fonctionnement -Chap.011	MV	ACHAT DIVERS BOULANGERIE	17/06/2022	198.60 €
134	465	COMPAGNIE DES DESSERTS (code : 508)	D F 011 60623	MV	ACHAT BAGUETTES ET VIENNOISERIES	28/06/2022	153.41 €
134	466	METRO CASH (code : 114)	D F 011 60623	MV	ALIMENTATION EPICERIE MV	28/06/2022	484.59 €
140	479	GODRET - SEBASTIEN (code : 524)	D F 011 60623	MV	ACHAT VINS MV	05/07/2022	72.00 €
140	480	VIGNOBLES CAP LEUCATE SCV (code : 139)	D F 011 60623	MV	ACHAT VINS MV	05/07/2022	333.30 €
140	481	VIVANCOS - ARNAUD (code : 523)	D F 011 60623	MV	ACHAT VINS MV	05/07/2022	48.00 €
143	497	COMPAGNIE DES DESSERTS (code : 508)	D F 011 60623	MV	ACHAT PAINS ET VIENNOISERIES	06/07/2022	140.06 €
145	511	CARREFOUR CONTACT - SARL PRENE DISTRIB (code : 92)	D F 011 60623	MV	ALIMENTATION EPICERIE MV juin 2022	15/07/2022	528.26 €
145	512	METRO CASH (code : 114)	D F 011 60623	MV	ALIMENTATION VENDREDIS DE LA MV	15/07/2022	912.26 €
145	513	NESPRESSO FRANCE (code : 181)	D F 011 60623	mairie	ACHAT de CAFE mairie	15/07/2022	425.10 €
156	554	VIGNOBLES CAP LEUCATE SCV (code : 139)	Fonctionnement -Chap.011	MV	ACHAT de VINS	22/07/2022	264.70 €
161	564	LAVAZZA France (code : 271)	D F 011 60623	MV	ACHAT CAFE MV	25/07/2022	280.38 €
161	565	ROCASUD - SUPER U (code : 129)	D F 011 60623	MV	ACHAT TAPAS MV + EAU	25/07/2022	41.44 €
166	577	COMPAGNIE DES DESSERTS (code : 508)	D F 011 60623	MV	ACHAT ALIMENTATION MV	03/08/2022	755.71 €
166	578	GELIS Thierry (code : 537)	D F 011 60623	MV	ACHAT de Vin pour la MV	03/08/2022	60.00 €
166	579	METRO CASH (code : 114)	D F 011 60623	MV	ALIMENTATION soirée MV	03/08/2022	590.73 €
168	586	CARREFOUR CONTACT - SARL PRENE DISTRIB (code : 92)	D F 011 60623	erreur	CARBURANT juillet 2022	05/08/2022	406.51 €
173	595	DE BUSSCHERE - Dany (code : 370)	D F 011 60623	MV	ACHAT de MIEL épicerie MV	16/08/2022	199.00 €
176	624	METRO CASH (code : 114)	D F 011 60623	MV	ACHAT de produits alimentaires pour soirée MV	18/08/2022	304.06 €
176	625	ROCASUD - SUPER U (code : 129)	D F 011 60623	MV	ACHAT PRODUITS ALIMENTAIRES MV	18/08/2022	133.21 €
176	626	VIGNOBLES CAP LEUCATE SCV (code : 139)	D F 011 60623	MV	ACHAT DE VINS festa rosa pour la MV	18/08/2022	132.00 €
177	633	CARREFOUR CONTACT - SARL PRENE DISTRIB (code : 92)	D F 011 60623	MV	ALIMENTATION épicerie MV juillet 2022	18/08/2022	696.26 €
180	643	Brasserie Parallèle 42 (code : 378)	D F 011 60623	MV	ACHAT de BIERES MV juin et août 2022	26/08/2022	261.60 €
180	644	ROCASUD - SUPER U (code : 129)	D F 011 60623	mairie	ALIMENTATION pour REPAS CHANTIER JEUNES	26/08/2022	128.05 €
183	654	LAVAZZA France (code : 271)	D F 011 60623	MV	ACHAT DE CAFE MV	01/09/2022	285.08 €
185	659	BOULANGERIE PATISSERIE CAVES (code : 96)	D F 011 60623	cantine	ACHAT de PAINS pour la cantine juin et juillet 2022	05/09/2022	118.65 €
189	666	CARREFOUR CONTACT - SARL PRENE DISTRIB (code : 92)	D F 011 60623	MV	ALIMENTATION épicerie MV août 2022	12/09/2022	506.50 €
189	668	LE CHALAND (code : 60)	Fonctionnement -Chap.011	MV	ACHAT d'huîtres pour événements divers	12/09/2022	432.47 €
203	710	COMPAGNIE DES DESSERTS (code : 508)	D F 011 60623	MV	ACHAT PAINS ET VIENNOISERIES juin juillet août 2022	27/09/2022	385.63 €
205	712	COMPAGNIE DES DESSERTS (code : 508)	D F 011 60623	MV	ACHAT PAINS ET VIENNOISERIES MV	27/09/2022	221.79 €
209	721	GELIS Thierry (code : 537)	D F 011 60623	MV	ACHAT de Vin pour la MV	30/09/2022	60.00 €
210	723	DE BUSSCHERE - Dany (code : 370)	D F 011 60623	MV	ACHAT DE MIEL MV	03/10/2022	223.00 €
215	738	CARREFOUR CONTACT - SARL PRENE DISTRIB (code : 92)	D F 011 60623	MV	ALIMENTATION EPICERIE MV septembre 2022	10/10/2022	668.59 €
218	747	COMPAGNIE DES DESSERTS (code : 508)	D F 011 60623	MV	ACHAT DE PAINS ET VIENNOISERIES	17/10/2022	220.15 €
227	780	LAVAZZA France (code : 271)	D F 011 60623	MV	ACHAT de CAFE MV	04/11/2022	266.39 €
228	788	COMPAGNIE DES DESSERTS (code : 508)	D F 011 60623	MV	ACHAT DE PAINS ET VIENNOISERIES MV octobre 2022	04/11/2022	337.45 €
235	809	BOULANGERIE PATISSERIE CAVES (code : 96)	D F 011 60623	cantine	ACHAT PAINS CANTINE	17/11/2022	195.80 €
244	852	COMPAGNIE DES DESSERTS (code : 508)	D F 011 60623	MV	ACHAT BAGUETTES MV	22/11/2022	73.07 €
249	860	CARREFOUR CONTACT - SARL PRENE DISTRIB (code : 92)	D F 011 60623	MV	ALIMENTATION épicerie MV octobre 2022	29/11/2022	809.78 €
249	861	VIGNOBLES CAP LEUCATE SCV (code : 139)	Fonctionnement -Chap.011	MV	ACHAT de vins	29/11/2022	229.40 €
253	870	COMPAGNIE DES DESSERTS (code : 508)	D F 011 60623	MV	ACHAT de pains et viennoiseries MV novembre 2022	01/12/2022	581.40 €
253	871	DE BUSSCHERE - Dany (code : 370)	D F 011 60623	MV	ACHAT de MIEL pour la MV	01/12/2022	143.00 €
253	872	NESPRESSO FRANCE (code : 181)	D F 011 60623	mairie	ACHAT de café pour la mairie	01/12/2022	367.49 €
		CARREFOUR CONTACT - SARL PRENE DISTRIB (code : 92)	D F 011 60624	MV	Alimentation épicerie MV novembre 2022		544.19 €
					TOTAL		22 144.96 €
					somme MV		19 686.49 €
					somme cantine		586.40 €
					somme mairie		1 265.14 €
					somme erreur		530.51 €

INTERVENTION DE Danielle DANTRESSANGLE EN REPOSE A SA MISE EN

CAUSE PAR M. Bernard RECASENS LORS DU CM DU 19/11/2022

Lors de la séance publique du conseil municipal du 19 Novembre 2022, j'ai été interpellée par Monsieur Bernard RECASENS adjoint au maire.

Je note que sa polémique à mon égard était dûment préparée, puisqu'il en a fait lecture à partir de sa tablette. Elle ne peut donc pas se justifier par des propos tenus dans l'effervescence des débats.

Je note aussi que cette intervention était dépourvue de pertinence dans cette séance puisque le procès qu'elle intentait contre « La Treilloise » et ses adhérents n'était pas à l'ordre du jour. Le maire aurait dû interrompre ce monologue comme étant hors sujet et de nature diffamatoire.

J'ai été élue, sur une liste apolitique en dehors de toute allusion au fait d'être adhérente de l'association « La Treilloise ». Il en a été de même pour tous les autres membres de l'équipe municipale à qui il n'a jamais été reproché ou signalé leurs engagements associatifs, politiques ou religieux. Ceci me paraît la moindre des choses d'un point de vue démocratique.

Dès le début de son intervention, M. RECASENS a contesté mon droit de poser un amendement, concernant un projet de délibération inscrit à l'ordre du jour, au simple prétexte que je serais adhérente de l'association « La Treilloise ». Ceci est une atteinte à mes droits en ma qualité d'élue.

M. RECASENS est même allé jusqu'à affirmer que si les membres de l'association « La Treilloise » ne se retiraient pas au moment du vote de l'amendement, ils manqueraient « à l'éthique et à la probité » : Ceci est une nouvelle atteinte à mes droits et à ceux des autres membres du conseil municipal visés par cet interdit, et une mise en cause supplémentaire de notre honnêteté et notre sens de l'éthique.

Son syllogisme est le suivant : Mme DANTRESSANGLE fait partie de l'association « La Treilloise » ; Mme Rigoni fait partie de la Treilloise ; donc l'intervention de Mme DANTRESSANGLE est entachée du délit de favoritisme et de malhonnêteté. Cet argument n'a aucune valeur probante et est de nature à porter atteinte à mon honneur car prononcé en public.

Un autre procès d'intention m'est fait en ce qui concerne le contenu de mon amendement qui propose une servitude inférieure à celle calculée par le Maire dans sa délibération. Ceci constituerait, selon M. RECASENS, un délit de favoritisme. Or, cet amendement n'avait pour but que de corriger une injustice envers Mme RIGONI et Mme PRONO sur la base d'une insuffisance de remplissage du formulaire de demande d'évaluation auprès du Pôle d'évaluation domaniale de la Direction générale des finances publiques. En effet, c'est la **valeur de cession** des terrains qui avait été demandée à cet organisme et non l'évaluation d'une indemnité d'occupation des sols pour ouverture d'une servitude.

A mauvaise question, mauvaise réponse ; à mauvaise réponse, mauvais calcul.

Ainsi le montant réclamé aux deux parties prenantes dans cette affaire de servitude ne faisait absolument aucune mention d'un quelconque coefficient modérateur. Ce calcul ne tenait aucun compte des usages en la matière ; usages portés à la connaissance du conseil municipal par le Pôle d'évaluation domaniale dans son avis rectificatif du 17 novembre 2022. Le 1er avis du pôle d'évaluation avait pourtant été donné comme **référence incontournable** lors de la séance du conseil municipal du 4/11/22

Par ailleurs, je rappelle que Mme RIGONI n'est pas la seule concernée par cette indemnité liée à une servitude. Mme PRONO, qui n'est pas adhérente de « La Treilloise » est également partie prenante dans cette même procédure.

En proposant un traitement équitable, **en accord avec les usages**, j'ai la conviction d'œuvrer pour l'intérêt général. En effet, aucune servitude n'ayant été, à ce jour et à ma connaissance, actée sur la commune, c'est donc des dizaines de personnes qui seraient concernées dans un proche avenir par ce type de régularisation.

Les accusations diffamatoires ont été faites, avec comme seul appui, une lecture incomplète de l'amendement que je proposais au vote du conseil municipal.

Mon amendement, basé sur les deux avis du pôle domanial d'évaluation se composait de deux parties à savoir :

1°) la fixation de la valeur vénale des terrains considérés, dans le but d'avoir une base de calcul pour évaluer le montant de l'indemnité d'occupation

ET

2°) la fixation du coefficient à appliquer à cette base dans le cadre d'une servitude pour canalisation d'eau potable enterrée.

Le pôle domanial d'évaluation qui « *traite de ce genre de problèmes par centaines* » (ainsi que déclaré par M. Benoit VALERY lors de la séance du conseil municipal le 4/11/2022), situait clairement le coefficient dans une fourchette de 20% à 50% . Le Pôle domanial dans son avis précise bien que cet usage ne vaut que dans le cas d'une servitude pour « canalisation d'eau potable ». Il en irait tout autrement dans le cas d'une « canalisation de gaz », de « l'achat d'un terrain », ou du passage de la ligne TGV, etc... ainsi que de multiples interventions approximatives ont été formulées à cet égard lors du débat pour justifier une dérogation aux usages.

J'ai été empêchée de lire cette deuxième partie à cause des incessantes interruptions qui ont systématiquement cours lors des réunions du conseil municipal.

Le fait de demander de traiter tous les citoyens de Treilles selon les usages tels que donnés dans l'avis rectificatif du 17/11/ 22 du Pôle domanial, ne me paraît pas de nature à constituer un délit de favoritisme ainsi que m'en accusât Monsieur RECASSENS.

Monsieur RECASSENS affirme que, je cite : « *l'adoption d'un tel amendement.....ouvrirait les portes, comme il est dit au dernier CM, à de multiples négociations pour des affaires similaires, hors nous ne sommes pas au rayon épicerie de la Maison Villageoise, le tarif doit-il être fixé à la tête du client ?...* ».

A cette interrogation de M. RECASSENS, je répondrais, qu'à ma connaissance, la Maison Villageoise n'a jamais fixé de tarif « *à la tête du client* » et qu'il n'y a jamais eu de plainte , pour une raison simple : c'est le juste prix et le même pour tout le monde !

En matière de servitudes, en l'absence de loi, l'usage en tient lieu.

Pour respecter à la fois l'intérêt de la commune et celui des particuliers, la bonne démarche serait la négociation concertée entre les parties.

En miroir à l'affirmation de M. Recasens j'aimerais citer deux extraits d'une étude du CNAM intitulée « Etudes des régimes juridiques et techniques des servitudes de passages des

canalisations d'eau souterraines ».

Tout d'abord : « **L'important** dans le cas des servitudes reste de trouver un montant avec lequel **les deux parties se mettent d'accord** sans que l'une des deux se sente lésée » et, plus loin : « Une **juste indemnisation** permet de maintenir une certaine quiétude entre les fonds, cependant, **une indemnisation mal calculée risque d'éveiller des tensions et un sentiment d'injustice.** »

En conclusion :

Mr. **RECASENS**, au regard d'un soi-disant « *lien particulier* » entre Mme Rigoni et certains membres du conseil municipal, déclare : « *l'éthique et la probité ... voudraient que ces derniers ne prennent pas part au vote, je ne me fais pas d'illusion sur ce point ...* »

C'est un déni de liberté démocratique et une affirmation diffamatoire de notre absence « *d'éthique et de probité* » puisque nous avons effectivement pris part au vote.

Autre atteinte à mes droits d'élue, parmi d'autres énoncés ci-dessus, c'est le fait même de proposer un amendement que M. **RECASENS** me conteste, alors qu'il s'agit d'une procédure tout à fait légale et démocratique.

A l'avenir, je souhaiterais qu'il soit mis fin à ces débordements verbaux en public.

Je rappellerai enfin qu'il est du rôle du président de séance, en l'occurrence le maire, d'interrompre les dérapages diffamatoires.